Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260422-2026_057-AU
Reçu le 23/04/2026

DÉCISION MUNICIPALE
2026 - 057

Service : Finances et commande publique
Références : ALH

Objet : **MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES – REGIE HELIOS N°1709**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22.

Vu la décision municipale n° 2021-51 du 22 juin 2021 modifiant l'acte de création de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2026.

Considérant la volonté d'ajouter le virement bancaire comme moyen d'encaissement de la régie de recettes animations jeunesse

décide

Article 1 : La décision municipale 2021-51 en date du 22 juin 2021 est abrogée et remplacée par la présente ;

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « location de salles » auprès de la Ville de Couëron;

Article 3 : Cette régie est installée à Espace Tour à Plomb, Quai Emile Paraf 44220 Couëron ;

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260422-2026_057-AU
Reçu le 23/04/2026

- Location de salles publiques,
- Fourniture des clés ou badge d'accès supplémentaires en remplacement,
- Nettoyage des locaux
- Dégâts matériels,

Et est par ailleurs fondée à détenir des chèques de caution, remis en cautionnement, le cas échéant au comptable assignataire.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1 - Numéraire ;
2 - Chèque bancaire ou postal ou assimilé ;
3 – Virement bancaire ;

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Saint-Herblain.

Article 8 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 4 600 € ;

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives des recettes dès que le montant maximum de l'encaisse fixé à l'article 10 est atteint et au minimum une fois par mois ;

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum de l'encaisse fixé à l'article 10est atteint et au minimum une fois par trimestre ;

Article 13 : Le Maire de Couëron et le Comptable assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 14 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles 1.2131-1 et L.2L31.-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22/04/2026

Axel CASENAVE
Maire,

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :